

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS RELATIFS À LA
FUSION-ABSORPTION DU
CABINET PAGET DEVINS
PAR LA SOCIÉTÉ MMA
GESTION.**

D_2021_0001

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

A l'issue de procédures sans publicité ni mise en concurrence préalables, les marchés suivants ont été attribués comme suit :

N° de marché	Intitulé du marché	Titulaire
2019095	Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment du Pôle des Solidarités	Groupement CABINET PAGET DEVINS/ GROUPAMA
2019104	Assurance Dommage Ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment "Espace Claudius VUARGNOZ"	Groupement CABINET PAGET DEVINS/ GROUPAMA

Par courrier en date du 22 octobre 2020, la société MMA GESTION située à Chartres informait Annemasse Agglo de la fusion absorption du cabinet PAGET DEVINS par la société MMA GESTION à compter du 31/12/2020,

Dans ce courrier, il est précisé que la société MMA GESTION se substitue au cabinet PAGET DEVINS dans tous les droits et obligations nés des différents marchés.

La société PAGET DEVINS est mandataire de groupement, les fonctions de mandataire sont désormais assurées par MMA GESTION.

Il convient à présent d'acter par avenant qu'à compter du 01/01/2020, le nouveau titulaire des marchés n°2019095 et n°2019104 est le groupement MMA GESTION/GROUPAMA.

Le Président DÉCIDE:

D'AUTORISER la passation de ces avenants aux marchés précités ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 4
BORNES AVEC LE RELAIS
FRANCE - COMMUNE
D'ETREMBIERES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0002

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de quatre nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune d'Etrembières.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :

- Route de Saint-Julien
- Rue des Chamois
- Rue de la République
- Chemin Jean-Jacques Rousseau

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune d'Etrembières.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Affiché le



ID : 074-200011773-20210107-D_2021_0002-AU

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DE L'ÉTUDE POUR
LA RÉDUCTION DES
DÉVERSEMENTS AU
MILIEU NATUREL SUR LES
DÉVERSOIRS D'ORAGE
DO3/DO1 ET DO4 ET
IMPACTS DES SOLUTIONS
RETENUES SUR L'UDEP
OCYBÈLE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

D_2021_0003

Annemasse Agglo est maître d'ouvrage des réseaux publics d'eaux pluviales et d'eaux usées ainsi que de l'usine de dépollution des eaux (udep) sur le périmètre de l'agglomération d'Annemasse. Afin de respecter l'arrêté du 21 juillet 2015, l'agglomération doit diminuer fortement les rejets de ses trois principaux déversoirs d'orage (DO) placés sur le réseau unitaire de la commune centre Annemasse.

Lors des évènements pluvieux, le volume d'eaux usées et d'eaux pluviales est trop important pour être intégralement acheminé et traité à l'udep Ocybèle, une partie de ces eaux est donc rejetée au milieu naturel, l'Arve, via ces 3 déversoirs d'orage. Les rejets par temps de pluie représentent, en moyenne glissante sur les 5 dernières années, 6.36% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année. Ce taux est en augmentation depuis 2015 alors qu'il devrait être inférieur à 5% pour garantir la conformité du système d'assainissement et préserver le bon état écologique de la rivière Arve.

L'objectif de l'étude est d'analyser et dimensionner plusieurs scénarios de décharge de ces principaux DO afin de limiter leurs déversements dans l'Arve en temps de pluie, et ainsi retrouver un coefficient de conformité inférieur à 5% et de protéger le milieu naturel.

Dans un premier temps, l'étude analysera les scénarios possibles et fixera l'emprise des solutions retenues et des réseaux associés en cohérence avec les contraintes physiques identifiées (phase 1 et 2).

Dans un second temps, sur la base des dimensionnements et des choix effectués, le bureau d'étude devra établir les impacts des scénarios sur le collecteur d'amenée des eaux usées à l'udep Ocybèle ainsi que sur le fonctionnement de cette dernière (phase 3).

Dans la dernière partie de l'étude, une analyse comparative de toutes les solutions étudiées devra permettre à Annemasse Agglo d'estimer le bénéfice de ces dernières sur la conformité ERU de la collecte du système d'assainissement (phase 3).

Dans le cadre de cette étude, Annemasse-Agglo sollicite l'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74).

Le montant total de l'étude est estimé à 40 900 € HT.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) subventionne ce type d'étude à hauteur de 50% du montant de celle-ci.

Le Conseil Départemental de Haute-Savoie subventionne ce type d'étude permettant l'amélioration du système d'assainissement à hauteur de 30% (20% + 10% de bonification pour une structure

intercommunale à compétence intégrale), dans la limite de 80% d'aides publiques en considérant la subvention de l'AERMC.

Soit un montant espéré de subventions pour :

- l'étude par l'Agence de l'Eau RMC estimé à 20 450 € HT,
- l'étude par le Conseil Départemental de Haute-Savoie estimé à 12 270 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier technique dont le contenu est ci-dessus explicité ;

DE SOLLICITER les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) et du CD74 pour l'étude de faisabilité décrite ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents se rapportant à ces aides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION A
INTERVENIR AVEC
L'ÉCOLE HOTELIERE
SAVOIE LÉMAN POUR
L'ORGANISATION DU
PROJET « QUAND LE
DESIGN S'INVITE EN
CUISINE », PAR L'ÉCOLE
DES BEAUX ARTS DU
GENEVOIS – 2020-2021**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2021_0004

L'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) et l'École Hôtelière Savoie-Léman, à travers le Campus des Métiers et des Qualifications Hôtellerie et Tourisme de montagne dont elle est l'établissement support, sont parties-prenantes de la démarche Grand Forma déployée sur leur territoire.

Suite à des échanges fructueux, ces établissements ont envisagé l'opportunité d'une collaboration afin de valoriser les pôles d'excellence sur ce territoire.

Celle-ci se concrétise à travers la mise en place, dans le courant de l'année scolaire 2020-2021, du projet : « Quand le design s'invite en cuisine »

Les élèves des écoles hôtelières d'aujourd'hui sont les chefs de demain et par conséquent les futurs prescripteurs de tendances culinaires.

Or, les tendances (actuelles et futures), sur le plan culinaire, doivent accorder une place plus importante à l'esthétique dans l'assiette, afin d'être en phase avec les attentes du consommateur. C'est pourquoi ce projet permettrait la découverte du « design culinaire » et du « stylisme culinaire ».

Il donnerait ainsi la possibilité aux élèves de 1ère et Terminale de Baccalauréat Professionnel Cuisine de réfléchir aux notions d'innovation-crédation-expérimentation et ainsi d'élargir leurs connaissances liées aux métiers de l'hôtellerie-restauration. Par une approche innovante et de façon transdisciplinaire, les élèves prendraient également conscience de la complémentarité des apprentissages dans la réalisation d'un projet (les enseignements de Cuisine, Lettre-Histoire et Arts Appliqués).

Les élèves doivent réaliser sur deux ans un « chef d'œuvre ». Ce projet serait un support et une aide précieuse dans la réalisation de celui-ci, notamment à travers l'intervention de formateurs de l'EBAG pour sensibiliser les jeunes à la démarche esthétique et créative en cuisine.

La présente convention entre l'École Hôtelière Savoie-Léman et Annemasse Agglo a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'école des Beaux-Arts du Genevois. Elle est établie pour la durée du projet, soit le 1er semestre l'année 2021. Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant (intervention et coordination) pour mener à bien ce projet de design culinaire, ainsi que ses frais de déplacements (soit un montant d'environ 1.434,16 € TTC)

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2021, destination OAC3, article 7478.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 3
BORNES AVEC LE RELAIS
FRANCE - COMMUNE DE
SAINT-CERGUES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D_2021_0005

Eco TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de trois nouveaux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Saint-Cergues.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :

- Rue de la Vy de l'Eau / Route des Prés Courbes
- Rue de la Chapelle (la Poste)
- Rue des Allobroges (face au n°294)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Saint-Cergues.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**VOIE VERTE LÉMAN
MONT-BLANC – EPF 74 /
ANNEMASSE AGGLO -
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE LA
PARCELLE E2462 SUR LA
COMMUNE DE CRANVES-
SALES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2021_0006

Depuis la délibération du Conseil Communautaire du 11 septembre 2013, Annemasse Agglo est compétente pour la création d'une véloroute voie verte d'Agglomération allant de la frontière Suisse au plateau de Loëx, nommée voie verte Léman Mont-Blanc. Cette dernière, doit traverser, entre autres, la parcelle cadastrée en section E numéro 2462, sur la commune de Cranves-Sales.

En mars 2020, l'Etablissement Public Foncier 74 (EPF 74) a préempté pour le compte de la commune de Cranves-Sales la parcelle susmentionnée cadastrée en section E, numéro 2462. Le portage de cette parcelle est d'une durée de 8 ans.

Par convention, l'EPF 74 a accepté de mettre à disposition auprès d'Annemasse Agglo une emprise foncière sur la parcelle citée ci-dessus, afin de réaliser les travaux de cette voie verte, sur une largeur de 5m et d'une longueur de 130m, et d'accorder son ouverture au public pour la circulation piétonne et cycliste.

Cette convention est de la durée du portage entre l'EPF 74 et la commune de Cranves-Sales, et à titre gratuit.

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention d'occupation avec l'EPF 74 de la parcelle cadastrée E, numéro 2462 sur la commune de Cranves-Sales ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les actes consécutifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANTS AUX MARCHÉS
DE TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES
VESTIAIRES DE L'EHPAD
LES GENTIANES**

D_2021_0007

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

A l'issue d'une procédure adaptée, les marchés relatifs aux travaux d'aménagement des vestiaires de l'EHPAD Les Gentianes ont été attribués comme suit :

Lots	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Gros œuvre - démolition - faïence - carrelage	BACCHETTI & FILS	18 343,55
02	Menuiseries bois	NINET GAVIN	8 154,00
03	Plâtrerie - faux-plafonds - peinture	FOTI PEINTURE	6 049,00
04	Électricité - Détection incendie	MUGNIER ELEC	6 174,34
05	Plomberie - CVC	AQUATAIR	16 725,01
06	Serrurerie	CMC CONSTRUCTIONS SOUDEES	32 737,20

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications nouvelles concernent les lots 03, 04, 05 et 06.

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°2 > Devis n° D2155 du 15/10/2020 : Habillage en plaque de plâtres d'un bâti de WC suspendu.

Montant de l'avenant n°1 : 555,00 € HT

Nouveau montant du marché : 6 604,00 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 9,18 %

Pour le lot 04, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°3 > Devis n° P2001009 du 21/10/2020 : Repose de dix éclairages de sécurité suite au capotage métallique des chemins de cable. Montant : 500,00 € HT

- FTM n°5 > Devis n° P2001202B du 14/12/2020 : Installation de deux éclairages de sécurité dans les vestiaires et la buanderie. Montant : 350,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 850,00 € HT

Nouveau montant du marché : 7 024,34 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 13,77 %

Pour le lot 05, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°6 > Régularisation des plus-values et moins-values du lot.

Montant de l'avenant n°1 : 84,58 € HT

Nouveau montant du marché : 16 809,59 € HT
% d'écart introduit par l'avenant : 0,51 %

Pour le lot 06, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article R2194-7 du code de la commande publique)

- FTM n°1 > Devis n° 202000230 du 08/10/2020 : Forfait pour le pliage des capotages métalliques afin de les rigidifier. Montant : 887,00 € HT
- FTM n°4 > Devis n° 202000257 du 20/11/2020 : Fourniture de trois supports de ventouse magnétique. Montant : 372,00 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 1259,00 € HT

Nouveau montant du marché : 33 996,20 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : 3,85 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 2 748,58 € HT soit une augmentation de 3,12 % par rapport au montant initial de 88 183,10 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER LES AVENANTS dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2135, antenne OSO31.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DISPOSITIF LOGEMENT
ABORDABLE – ZAC ETOILE
- ANNEMASSE - GENÈVE
DEMANDE D'AGRÈMENT
POUR MONSIEUR
NORDINE RAMDANE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D_2021_0008

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Nordine RAMDANE, réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte ;

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo ;

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB » ;

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté ;

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.